



RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

École Saint Ferdinand

15 rue Chanzy – 28000 CHARTRES

- Règlement financier à conserver : pages 1, 2, 3

- Convention de scolarisation à retourner signée ... : pages 4 et 5

I / BASES DE FACTURATION :

	ÉCOLE Saint-Ferdinand	Pour information	
		Collège Notre-Dame	Lycée Notre-Dame général & technologique
Contribution des familles <i>soit 9 mensualités de :</i>	tarif annuel : 573,00 € ↓ 63,67 €	tarif annuel : 953,00 € ↓ 105,89 €	tarif annuel : 1 181,00 € ↓ 131,22 €
Forfait 1/2 pension <i>indication pour 4 repas par semaine</i> <i>soit 9 mensualités de :</i>	tarif annuel : 776,00 € ↓ 86,22 €	tarif annuel : 899,00 € ↓ 99,89 €	tarif annuel : 919,00 € ↓ 102,11 €

Possibilité d'ajuster le forfait annuel repas :

1 repas / semaine	194,00 €
2 repas / semaine	388,00 €
3 repas / semaine	582,00 €
4 repas / semaine	776,00 €

- forfait « More English », inclus dans la facture annuelle :

172 € pour un élève du CE1 au CM2, et 127 € pour un élève de la maternelle au CP, inclus.

Activity book 10 € par élève du CP au CM2

- à cette facturation s'ajoutent (selon les choix faits par les parents):

- Etude / Garderie : les informations détaillées seront communiquées à la rentrée.

Indication de tarif : - forfait annuel (4 j/semaine) étude et garderie du soir : 270 €

- forfait annuel (4 j/semaine) garderie du matin : 180 €

- forfait annuel (4 j/semaine) matin + soir : 411 €

- garderie occasionnelle : matin : 1,75 € / soir : 2,75 €

- tout livre non rendu ou rendu abîmé sera facturé aux familles

- cotisation volontaire U.G.S.E.L. : 3,30 € (sauf maternelles)

- cotisations volontaires A.P.E.L. :

- APEL Saint-Ferdinand : 4,00 € (une par élève)

- APEL départementale, académique et nationale : 20,25 € (une par famille).

II/ 3 POSSIBILITES DE REGLEMENT VOUS SONT OFFERTES : → Voir page 3

Nous attirons particulièrement votre attention sur le prélèvement automatique, qui est le mode de règlement privilégié par l'établissement. D'avance, nous vous remercions d'opter pour cette formule si elle vous agréé.

III / ASSURANCE :

Tous les élèves sont assurés automatiquement en individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint-Christophe par l'intermédiaire d'un contrat groupe qui permet une gestion homogène de toutes les situations qui peuvent se présenter (cf. documentation).

IV / REMISE FAMILLE NOMBREUSE :

Une réduction de 20 % sera appliquée sur la contribution des familles du 2^{ème} enfant inscrit dans les établissements de notre groupe scolaire, puis de 25 % pour le 3^{ème}, 30 % pour le 4^{ème}, 40 % pour le 5^{ème}.

Pour tout cas particulier ne permettant pas techniquement une remise automatique (garde séparée, famille recomposée ...), merci de faire la demande « remise famille nombreuse » par écrit, en précisant les noms et prénoms des enfants concernés.

V / ABSENCES :

Règle générale : aucune remise n'est accordée en cas d'absences pour convenances personnelles ou mesures disciplinaires.

Cas particulier : absence pour maladie :

- une réduction sera effectuée sur les frais de ½ pension, en cas d'absence pour maladie au moins égale à une semaine, soit 4 jours scolaires d'affilée, sur demande écrite des parents.

VI / DEPART EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Un avoir sera fait sur la contribution des familles et la demi-pension, pour le temps d'absence.

VII / REGIMES DE DEMI-PENSION :

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour **l'année scolaire entière**. Toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible **qu'au retour des vacances de Noël, de Février et de Pâques**, et devra être signalée par courrier adressé au secrétariat. Elle sera suivie d'une modification de facture. En dehors de ce cas, toute modification temporaire ou exceptionnelle de régime devra passer par l'accord de la direction.

Les élèves peuvent déjeuner au restaurant scolaire de façon occasionnelle (6,00 €). A noter que le tarif forfaitaire (cf. page 1) est plus avantageux que le tarif unitaire occasionnel.

VIII / SITUATIONS FAMILIALES PARTICULIERES – DIFFICULTES FINANCIERES

- Les familles qui éprouvent de réelles difficultés financières (ressources insuffisantes, changement de situation ...) doivent se faire connaître très rapidement.

- Les factures annuelles sont adressées systématiquement au responsable de l'élève. Toute demande de facturation séparée devra être renouvelée par écrit chaque année scolaire pour chacun des deux parents.

IX / CHEQUES VACANCES :

L'établissement est habilité à percevoir les chèques vacances. Les familles pourront les utiliser pour le règlement des sorties scolaires exclusivement.

Marc TRANIN
Chef d'Établissement
Coordinateur

Eric GERNEZ
Président

Rappel : tout courrier concernant le service comptabilité devra être envoyé à l'adresse ci-dessous :
OGECEB – Comptabilité
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES